



2026

Règlement des 24 heures de pêche d'Élan 2026

LIMITÉ à 30 équipes. Date limite d'inscription : 10 août 2026

Prix de l'inscription: 60 € par pêcheur. Paiement à l'inscription.

Rendez-vous au bar 12h00.

Tirage au sort des places 12h30.

Début du contrôle 13h30, une attention particulière sera portée au lestage et à l'installation des bourriches.

Les 24 heures se dérouleront du samedi 15 août 2026 à 15h00 au dimanche 16 août 2026 à 15h30.

Épreuve à l'américaine sur le grand étang

Pour toute la durée de l'épreuve, sont autorisés:

-6 litres d'amorce sèche terre comprise (précisions en annexe).

-Esches animales vivantes, dont vaseux autorisés à l'hameçon uniquement, ou mortes en quantité libre.

Le fouillis de vers de vase est interdit

Hameçons sans ardillon obligatoires (voir en annexe pour les modalités de contrôle)

-Longueur des cannes limitée à 11m50.

-3 Bourriches 3 mètres minimum obligatoires par équipe : Une pour les gros poissons ; une pour les petits poissons (tri obligatoire) et une pour les carpes en attente de pesée.

-Pêches à l'anglaise, au feeder et à la plombée autorisées. L'usage de tresse est interdit.

-Une seule canne à l'eau par pêcheur. Une seule canne équipée d'un moulinet en action par équipe.

-Classement au poids uniquement. **Règlement spécifique concernant la comptabilisation du poids des carpes (voir en annexe).**

-Toute aide d'une personne autre que l'équipier est interdite

-Important : Toute capture de carpe (les carassins ne sont pas concernés) doit être immédiatement déclarée aux responsables pour pesée et remise à l'eau. Elles attendront dans la troisième bourriche l'arrivée du responsable de la pesée. Les carpes non déclarées ne seront pas pesées en fin de concours.

-Éclairage autorisé par tout mode silencieux. (tous groupes électrogènes interdits).

-Il est strictement interdit de saisir les poissons si cela s'avère nécessaire, autrement qu'à main nues. Dans toute mesure du possible, il est préférable de transférer les poissons directement de l'épuisette à la bourriche.

Déroulement de l'épreuve :

-Le départ : un premier coup de trompe sera donné samedi 15/08 dix minutes avant le départ. Il signalera l'autorisation d'amorcer à deux mains. À 15h00, un deuxième coup de trompe donnera le départ. Dès lors, l'amorçage n'est plus autorisé qu'à une main pour le reste de l'épreuve.

-La pause obligatoire : dimanche 16/08, à 5h55, un coup de trompe signalera les 5 minutes avant une pause obligatoire qui interviendra à 6h00 et sera indiquée par un deuxième coup de trompe. Toute capture (poisson hors de l'eau) réalisée après ce coup de trompe sera remise à l'eau. Cette pause durera 30 min. À 6h30, un coup de trompe indiquera la reprise.

-La fin : 5 minutes avant le terme de l'épreuve, un coup de trompe indiquera les 5 dernières minutes. Un deuxième coup de trompe interviendra à 15h30 et signalera la fin de l'épreuve. Toute capture (poisson hors de l'eau) réalisée après le dernier coup de trompe sera remise à l'eau.

Attention : En cas d'orage ou de danger, les organisateurs interrompront l'épreuve par un seul coup de trompe.

Toute capture après le coup de trompe sera remise à l'eau. Le redémarrage éventuel de l'épreuve sera indiqué par un coup de trompe.

-En cas d'égalité entre deux équipes, c'est le numéro de poste le plus élevé qui sera classé devant le numéro moins élevé.

L'INTÉGRALITÉ DU MONTANT DES INSCRIPTIONS SERA REVERSÉE SOUS FORME DE LOTS!

LES ORGANISATEURS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, CASSE OU VOL



Aldo Les Étangs d'Élan - Tel. : 03.24.32.56.33

<http://www.etangs-elan.com> - contact@etangs-elan.com



2026

ANNEXE

Règlement spécifique à la comptabilisation des carpes

Toute capture de carpe (les carassins ne sont pas concernés) doit être immédiatement déclarée aux responsables pour pesée et remise à l'eau. Elles attendront dans la troisième bourriche l'arrivée du responsable de la pesée. Les carpes non déclarées ne seront pas pesées en fin de concours. Les carpes qui ne seront pas maintenues dans l'eau avant pesées ne seront pas prises en compte et le pêcheur sera exclu du concours.

Les carpes ne dépassant pas 1 500 gr comptent pour 1 point par gramme comme les autres poissons.

Un barème spécifique est mis en place pour la comptabilisation finale des carpes de plus de 1500 gr.

Chaque spécimen dépassant cette limite rapportera 1500 points plus 100 points par kilogramme (ou 0,1 point par gramme).

Exemple : une carpe de 10 kg (ou 10 000 g) rapporte 1 500 points + 10 X 100 points (ou 10 000 X 0,1 point) soit 1 500 + 1 000 points soit un total de 2 500 points.

une carpe 5,350 kg (ou 5 350 g) rapporte 1 500 points + 5,35 X 100 points (ou 5 350 X 0,1 point) soit 1 500 + 535 points soit un total de 2 035 points.

Précisions concernant l'amorçage

Il est autorisé d'amorcer à deux mains entre les deux coups de trompe de 14h50 et 15h00. En dehors de cette plage, seul un amorçage avec une main (boules faites avec une seule main) est autorisé.

Précisions concernant la quantité d'amorce et d'esches

Pour toute la durée de l'épreuve, sont autorisés:

- 6 litres d'amorce sèche terre comprise
- Esches animales vivantes, dont vaseux autorisés à l'hameçon uniquement, ou mortes en quantité libre.

Le fouillis de vers de vase est interdit.

Les pellets de toute sorte, à amorcer ou à escher, les bouillettes et toute autre esche que les esches vivantes sont à comptabiliser dans les "6 litres d'amorce sèche terre comprise autorisés".

Modalités de contrôle du respect de l'usage obligatoire d'hameçons sans ardillon quelle qu'en soit la taille

Avec une périodicité aléatoire, des numéros de postes seront tirés au sort et feront l'objet d'un contrôle au moyen d'une boule de bas-nylon de laquelle l'hameçon devra ressortir sans accroc.

Dans le cas où une équipe contreviendrait au règlement, une pénalité de 10 000 points sera prononcée. L'équipe contrevenante sera systématiquement incluse dans les contrôles suivants. En cas de récidive, l'équipe sera définitivement exclue de l'épreuve. Elle ne pourra prétendre à un quelconque remboursement et se verra refuser toute future participation.

Les dernières dispositions concernant les sanctions s'appliquent à l'ensemble des dispositions du règlement.



Aldo Les Étangs d'Élan - Tel. : 03.24.32.56.33

<http://www.etangs-elan.com> - contact@etangs-elan.com